

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UNE UNITE PROPRE DE RECHERCHE EN SOCIOLOGIE

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017 ;

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

A l'échelle clermontoise, l'UCA est l'une des rares universités françaises à ne pas posséder de filière en sociologie. Le projet serait donc de créer une filière en sociologie, comme prévu dans le contrat d'établissement et dans l'accréditation de l'offre de formation, en regroupant au sein de la MSH les sociologues du site, pour développer notamment l'axe 1 « territoire et environnement ».

La création d'une unité propre en sociologie permettrait une meilleure lisibilité mais aussi de répondre aux sollicitations multiples du monde socio-économique.

Vu la présentation de la création d'une unité propre de recherche en sociologie ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la création d'une unité propre de recherche en sociologie

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 25

Votes : 25

Pour : 21

Contre : 3

Abstentions: 1

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2017-12-05-03

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 DEC. 2017

PUBLIE LE : 18 DEC. 2017

Le Président,




Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.